

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5075

objet : **Etudes dans les domaines des déchets et du nettoyage - Lot n° 2 : études portant sur les thèmes du nettoyage - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations d'études dans les domaines des déchets et du nettoyage - lot n° 2 : études portant sur les thèmes du nettoyage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 mars 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise BCEOM pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation des études dans les domaines des déchets et du nettoyage - lot n° 2 : études portant sur les thèmes du nettoyage et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise BCEOM, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,